

DEPARTEMENT DU RHONE

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

-----  
CANTON DE THIZY  
-----

COMMUNE DE COURS  
=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**  
**PARC CHATEAU DE LA FARGETTE**  
**N° 2022/361**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande des Espaces Verts de la Mairie,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de plantation d'arbres, Château de la Fargette, réalisés par les SERVICES ESPACES VERTS DE COURS (69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**  
=====

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 14 Novembre 2022 jusqu'à la fin des travaux**, pour des travaux, réalisés par les Services des Espaces Verts de Cours (69), la circulation sera réglementée de la façon suivante Château de la Fargette :

- Circulation interdite à tout véhicule

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les SERVICES ESPACES VERTS DE COURS, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les SERVICES ESPACES VERTS DE COURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix novembre deux mil vingt-deux.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

